



---

**Cette modification de la demande de soumissions a pour but d'apporter des réponses aux questions supplémentaires des fournisseurs, et de corriger la réponse fournie précédemment à la question 3, concernant cette demande de soumissions.**

---

### **Questions et réponses**

**Question 3 :** « Concernant les documents de soumission, l'État peut-il préciser s'il exige que les sous-volets fassent l'objet de propositions distinctes? Par exemple, si les soumissionnaires s'intéressent aux sous-volets 3A, 3B et 3C, ceux-ci peuvent-ils être regroupés dans une seule proposition? »

**Réponse 3 :** Les fournisseurs sont priés de soumettre des arrangements de sous-volet sous forme de courriels distincts, conformément aux instructions fournies à la section 3.1 de la DAMA.

**Question 8 :** « Nous nous demandons si une partie du travail sera réservée aux entreprises liées aux Premières Nations? Depuis, nous avons également reçu un avis selon lequel l'offre pourrait être présentée en coentreprise avec une entreprise du Répertoire des entreprises autochtones (REA). »

**Réponse 8 :** Veuillez consulter la section 2.4 (Désignation de marché réservé – Avis) et la section 5.1.1 (Marchés réservés aux entreprises autochtones – Déclaration volontaire requise).

**Question 9 :** « Dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement actuel (qui expire le 31 décembre 2022), combien de projets ont été émis par le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG)? Qui s'est vu attribuer chaque projet et quelle était la valeur estimée de chaque projet? »

**Réponse 9 :** Le BVG n'a pas récemment émis d'arrangements en matière d'approvisionnement (AMA) pour la prestation de services d'audit et de services associés. L'outil actuel pour la prestation de ces services sont les conventions d'offre à commandes, résultant de la demande d'offre à commandes 256 (services d'audit et services de conseil connexes) et 264 (services d'audit pour la réalisation d'examen spéciaux), dont les termes expireront le 31 décembre 2022.

Le nombre de contrats attribués dans le cadre de ces conventions d'offre à commandes était d'environ 200 avec une dépense totale approximative de 12 million de dollars. Pour de plus amples renseignements, les fournisseurs sont invités à examiner les marchés gouvernementaux publiés de manière proactive ici :

[https://recherche.ouvert.canada.ca/contracts/?\\_ga=2.147926452.2043152337.1668539582-1611565260.1658250799&owner\\_org=oag-bvg&page=1&sort=contract\\_date+desc](https://recherche.ouvert.canada.ca/contracts/?_ga=2.147926452.2043152337.1668539582-1611565260.1658250799&owner_org=oag-bvg&page=1&sort=contract_date+desc).

Pour référence, les conventions d'offre à commandes sur lesquels ces contrats ont été émis sont les suivants : P1700586, P1700587, P1700588, P1700589, P1700590, P1700591, P1700592, P1700593, P1700603, P1700604, P1700605, P1700648, P1700649, P1700650, P1700651, P1700618, P1700619, P1700620, P1700621, P1700622, P1700508, P1700512, P1700513, P1700514 et P1700515.

**Question 10 :** « Veuillez énumérer toutes les différences entre la DAMA 369 et la DAMA précédente publiée pour les services d'audit et les services associés. »

**Réponse 10 :** Les arrangements en matière d'approvisionnement qui devraient résulter de la DAMA 369 – Services d'audit et services associés sont un outil complètement différent des conventions d'offre à commandes attribuées par le BVG dans le cadre de l'appel d'offres précédent

pour la prestation de services d'audit, d'examen spécial et de services associés. Les documents d'appel d'offres ont été entièrement réécrits et comportent des changements importants.

Il est rappelé aux fournisseurs qu'il est important de lire le document de la DAMA dans son intégralité et qu'ils sont seuls responsables de leurs propres recherches, prévisions et conclusions, et de consulter leurs propres conseillers sur les stratégies à adopter pour répondre aux renseignements contenus dans cette DAMA.

**Question 11 :** « Après examen de la Partie 3, 3.1.1 Section 1 : Arrangement technique, il est entendu que les critères techniques obligatoires de l'annexe A doivent être compris dans notre arrangement. Les qualifications et l'expérience minimales obligatoires pour les catégories de ressources de l'annexe A sont-elles également requises à ce stade (c.-à-d. que les fournisseurs doivent remplir l'annexe A de notre arrangement pour chaque volet et sous-volet pour laquelle nous demandons une qualification à ce stade)? »

**Réponse 11 :** Non, les fournisseurs ne sont pas tenus de remplir l'annexe A dans le cadre de leur arrangement.

**Question 12 :** « Sur la base des demandes de propositions, avons-nous raison de comprendre que les fournisseurs n'ont pas besoin de fournir les CV des ressources pour chaque catégorie dans les volets 2, 3 et 5 en fonction des exigences fournies dans l'annexe A? Avons-nous raison de supposer que le BVG ne souhaite pas évaluer les CV dans chaque catégorie pour ces volets? »

**Réponse 12 :** Le BVG n'évaluera pas les ressources à ce stade.

**Question 13 :** « Je suis un FCPA, FCA, et je suis inscrit au REA.

Je n'ai pas mon permis d'expert-comptable (Ontario), mais j'ai 30 ans d'expérience dans des postes d'audit, d'établissement de rapports financiers et de surveillance financière pour deux sociétés d'État fédérales, deux municipalités et un organisme provincial.

Je suis également membre du groupe d'experts sur les instruments financiers du CCSP.

Y aurait-il une possibilité de soumissionner pour des travaux non attestés? »

**Réponse 13 :** Les volets et les sous-volets de services d'audit et de services associés requis sont décrits à l'annexe A (énoncé des exigences). Les arrangements seront évalués en fonction du volet ou du sous-volet. Il n'est pas nécessaire de soumettre un arrangement pour tous les volets ou sous-volets pour obtenir un AMA. Par conséquent, si un fournisseur souhaite présenter un arrangement pour des services dans un seul volet ou sous-volet en particulier, il peut le faire.

**Question 14 :** « Nous avons la question suivante concernant la DAMA n° 369 pour le BVG :

En ce qui concerne le volet 2 - Analyse de données, le BVG envisagerait-il d'élargir les exigences en matière d'éducation du scientifique principal des données et du scientifique des données pour inclure :

**.OU.** Titre comptable (CPA ; CPA, CA ; CPA, CGA ; CPA, CMA)

Dans le contexte des services requis déterminés dans la DP pour ce volet, nous estimons qu'un CPA expérimenté possédant des compétences en analyse des données en audit serait aussi pertinent qu'une ressource possédant un diplôme d'études supérieures dans un domaine quantitatif. »

**Réponse 14 :** Le BVG est satisfait de cette exigence.